



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 05 NOV. 2019

AVIS n° 07-2019-11.05.002

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 29 octobre 2019 sous la présidence de Mme CAPEL-DUNN, Secrétaire générale de la préfecture ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 modifié portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

VU la délibération du comité syndical du pays de l'Ardèche méridionale en charge de l'élaboration du SCoT de l'Ardèche méridionale, en date du 2 octobre 2019, reçue au secrétariat de la CDAC le 3 octobre 2019, et sollicitant la saisine de cette commission sur la demande de permis de construire déposée par la SCI BERG représentée par M. Jean-Marc MANENT en vue de la création du magasin « Les comptoirs de la bio » de 405 m<sup>2</sup> à Villeneuve de Berg ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. AUDIGIER, Maire de Villeneuve-de-berg ;
- M. RIEU, représentant le syndicat du SCOT de l'Ardèche Méridionale ;
- Mme MASSEBEUF, représentante du président du Conseil régional ;
- M. PEVERELLI, représentant des maires du département ;
- M. ROUX, président de la communauté de communes Berg et Coiron ;
- M. ROMEO, représentant le collège des personnes qualifiées en matière de consommation ;
- M. IMBERT, représentant le collège des personnes qualifiées en matière de consommation ;

Considérant :

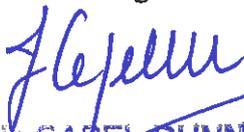
- que le projet concerne la création du magasin « Les comptoirs de la bio » de 405 m<sup>2</sup> à Villeneuve de Berg ;
- que le projet s'inscrit dans une zone d'activité à environ 1,7 km du centre-ville bien desservie par le réseau routier et permet la requalification d'un bâtiment actuellement non occupé ;
- que le magasin « Les comptoirs de la bio » propose des gammes de produits absentes actuellement sur la zone de chalandise et créant de ce fait une synergie positive avec les magasins existants sur le territoire participant, ainsi à son animation et à la lutte contre l'évasion commerciale ;
- que le porteur de projet prévoit la mise en place de partenariats avec les producteurs locaux ;

**a émis un avis**

**FAVORABLE** à la demande d'autorisation sollicitée par la SCI Berg par **6 votes favorables** et **1 vote défavorable**.

- ont voté pour l'autorisation du projet : Mme MASSEBEUF, M. ROMEO, M. ROUX, M. AUDIGIER, M. PEVERELLI et M. RIEU ;
- a voté contre l'autorisation : M. IMBERT ;

Pour le préfet,  
la secrétaire générale

  
Julia CAPEL-DUNN